

Assemblée générale 2016

Montant du dividende et option pour son paiement en actions

Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2016 – L'Assemblée générale mixte des actionnaires de [Dassault Systèmes](#) (Euronext Paris: #13065, DSY.PA), « The **3DEXPERIENCE** Company », s'est réunie le 26 mai 2016 à son siège social. Les actionnaires présents ou représentés détenaient 79,84 % des actions de Dassault Systèmes (la « Société »).

Toutes les résolutions proposées par le Conseil ont été adoptées, notamment l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés.

L'Assemblée générale a également approuvé le dividende proposé de 0,47 € par action au titre de l'exercice 2015 et a décidé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter, en tout ou partie, pour le paiement de son dividende en actions nouvelles Dassault Systèmes.

Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende est de 68,40 euros. Il est égal à la moyenne des derniers cours cotés sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée générale, diminuée du montant du dividende net, et arrondie au centime d'euro supérieur.

Les actions nouvelles seront de même catégorie et assimilables aux actions ordinaires Dassault Systèmes déjà admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A – code ISIN FR0000130650 – DSY). Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles pourra être exercée par les actionnaires du 2 au 15 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). À défaut d'option à la date du 15 juin 2016 au plus tard, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas opté, ou qui n'auraient opté que sur une partie seulement, en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai, ils percevront le dividende en numéraire sur la partie dudit dividende ne faisant pas l'objet d'un choix pour le paiement en actions.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le dividende sera détaché le 2 juin 2016 et mis en paiement à compter du 24 juin 2016.

Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 1 743 827 (hors option au supérieur), représentant environ 0,678 % du capital et 0,457 % des droits de vote (bruts) de Dassault Systèmes sur la base du capital et des droits de vote au 26 mai 2016, à 0 h, heure de Paris.

Les résultats des votes seront publiés sur le site de Dassault Systèmes (<http://www.3ds.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/2016>).

Avertissement :

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212- 5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers. Ce communiqué ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2015 en actions nouvelles Dassault Systèmes n'est pas ouverte aux actionnaires résidents de tout pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès des autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. En tout état cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne, aux Etats-Unis, en Arabie Saoudite, au Brunei, au Canada, en Corée du Sud, à Hong-Kong, au Japon, en Norvège, à Singapour en Suisse. Les ordres en provenance des autres pays ne seraient pas acceptés.

Les actionnaires devront procéder aux formalités qui pourraient être imposées par le droit applicable dans leur juridiction. Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. En particulier, ce communiqué n'a pas été revu par une autorité de régulation à Hong Kong et doit être considéré avec attention.

Les actions émises sur exercice de l'option pour le dividende en actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au Japon conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi japonaise sur les instruments financiers cotés (loi numéro 25 de 1948 telle que modifiée, ci-après la « Loi Japonaise ») en raison de l'exemption d'enregistrement qui s'applique auxdites actions dans la mesure où l'option constitue un placement privé à un nombre limité d'investisseurs au titre des dispositions du « ha » du deuxième du paragraphe 3 de l'article 2 de la Loi Japonaise.

En cas de questions sur le contenu de ce communiqué, les actionnaires sont invités à consulter leur propre conseil.

Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, se référer à la section « facteurs de risques » du Document de référence pour l'exercice 2015 de Dassault Systèmes (disponible à l'adresse et sur demande au siège social de la Société).

À propos de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes, « The 3DEXPERIENCE Company », offre aux entreprises et aux particuliers les univers virtuels nécessaires à la conception d'innovations durables. Ses solutions leaders sur le marché transforment pour ses clients, la conception, la fabrication et la maintenance de leurs produits. Les solutions collaboratives de Dassault Systèmes permettent de promouvoir l'innovation sociale et offrent de nouvelles possibilités d'améliorer le monde réel grâce aux univers virtuels. Avec des ventes dans plus de 140 pays, le Groupe apporte de la valeur à plus de 210 000 entreprises de toutes tailles dans toutes les industries. Pour plus d'informations : www.3ds.com.

3DEXPERIENCE, le logo Compass et le logo 3DS, CATIA, SOLIDWORKS, SIMULIA, DELMIA, ENOVIA, GEOVIA, EXALEAD, BIOVIA, NETVIBES, 3D VIA, 3DEXCITE sont des marques déposées de Dassault Systèmes ou de ses filiales aux USA et/ou dans d'autres pays.